

# SURF CLUB ROYAN ATLANTIQUE

## Conditions générales de vente

### **Article 1** : Inscription

Toute inscription à un cours de surf ou à une prestation club dans notre structure se fait à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur ou par la personne concernée s'il s'agit d'une personne majeure. Le règlement de la prestation se fera en espèces, chèque, carte bancaire ou chèques vacances. Un acompte de 50% du montant total sera demandé pour valider la réservation. Le solde sera à régler le premier jour de la prestation.

### **Article 2** : Conditions de participation

Pour toute souscription à une prestation du Surf Club Royan Atlantique, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Titulaire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du surf de moins d'un an.
- Savoir nager.
- Autorisation parentale dûment complétée pour les mineurs.
- *Pour les collectivités : les documents cités ci-dessus doivent être en possession du responsable de groupe qui doit pouvoir les fournir à tout moment.*

### **Article 3** : Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (mer trop forte, orage ....), les cours ne pourront être effectués dans le cadre de la prestation souscrite seront en accord avec les élèves :

- Remplacés par une activité de substitution (découverte du milieu, du matériel, sensibilisation à l'écologie, cours théorique...).
- Reportés à une ultérieure dans la possibilité des plannings et des disponibilités de l'élève.
- Transformés en avoir valable au maximum pendant 12 mois.

Remboursement : il ne peut être décidé que par le bureau de l'association pour cause réelle et sérieuse (blessure, maladie....), justifiant d'un certificat médical dûment complété par un médecin.

### **Modalités de remboursement d'acompte**

Toute annulation intervenant :

- Un mois avant la prestation = totalité de l'acompte remboursé.
- Entre 1 mois et 15 jours avant la prestation = la moitié de l'acompte remboursé.
- Moins de 15 jours avant la prestation = l'acompte ne sera pas remboursé.

Le cours non effectués du fait de l'élève ne seront pas remboursés.

### **Article 4** : Responsabilité

Les élèves sont pris en charge par la structure Surf Club Royan Atlantique et donc sous la responsabilité des éducateurs durant les horaires de cours définis et communiqués à l'avance. Les créneaux horaires durent 1h30, exception faite du Jardin des Vagues et de l'encadrement Ecole de Sport qui durent 2h.

Les élèves sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs à la fin de ce créneau horaire. La responsabilité civile du Surf Club Royan Atlantique cesse en dehors de ce cadre.

**Les parents ont obligation de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser leurs enfants au Surf Club Royan Atlantique.** Chaque personne inscrire est **responsable du matériel en cas de perte ou vol**. Les participants doivent bénéficier d'une assurance individuelle et d'une assurance individuelle rapatriement.

### **Article 5** : Assurance

Toutes les personnes qui souscrivent à une prestation ou qui participent à une activité du Surf Club Royan Atlantique se verront systématiquement délivrer une licence fédérale, incluant notamment des garanties en responsabilité civile, en individuelle accident, assistance et recours, dont les modalités sont décrites dans le contrat ALLIANZ à disposition des parents ou tuteurs légaux. Les licences sportives ou compétitions offrent des garanties pour la totalité du temps de pratique de surf. Le Surf Club Royan Atlantique met à disposition des adhérents des formulaires permettant de souscrire des garanties d'assurance complémentaires. Les parents ou tuteurs légaux peuvent refuser ces garanties d'assurance s'ils estiment être suffisamment couverts par leur propre contrat d'assurance selon les modalités prévues par la loi sur le sport.